

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du 24 janvier 2017**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 17 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 24 janvier 2017 à 18h00 à LE TEMPLE (salle des fêtes).

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Jacques GOUIN Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Franco TUBIANA
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Annie TEYNIÉ
SAUMOS	Valérie CHARLE remplacée par Manuel RUIZ Suppléant
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN



Etaient également présents :

- Mme PICAZO, Conseillère Communautaire suppléante de BRACH,
- Stéphane MARTIN, Conseiller Communautaire suppléant de LE TEMPLE
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Arlette LAGUEYTE, secrétaire de mairie de la commune de LE TEMPLE.
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE.
- Lora CHIBOIS JOUBERT, DGS de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.
- Estelle CAVIGNAC, agent de la commune de LE TEMPLE.
- Marine DUPRAT-VIGIER, responsable urbanisme de la Communauté de Communes Médullienne
- Adeline GROUSSARD, instructrice ADS de la Communauté de Communes Médullienne
- Cécilia CANTON, instructrice ADS de la Communauté de Communes Médullienne
- Guillaume DERVIN, responsable Espaces jeunesse de la Communauté de Communes Médullienne
- Nathalie AUGONNET, animatrice Espaces jeunesse de la Communauté de Communes Médullienne
- Bahija CHATTA animatrice Espaces jeunesse de la Communauté de Communes Médullienne

Etaient excusés :

- Hélène SABOUREUX a donné pouvoir à Alain CAPDEVIELLE,
- Allain CAMEDESCASSE a donné pouvoir à Jean-Jacques VINCENT,
- Martine FUCHS a donné pouvoir à Liliane GALLEGO,
- Martine ANDRIEUX a donné pouvoir à Jésus VEIGA,
- Nathalie LACOURT BROUSSARD a donné pouvoir à Eric ARRIGONI,
- Jean-Marie CASTAGNEAU a donné pouvoir à Annie TEYNIE,
- Valérie CHARLE excusée remplacée par Manuel RUIZ suppléant.
  
- Bernard LACOTTE est excusé.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 29 votants**

**Secrétaire de séance : Monsieur PALLIN**

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président demande à retirer deux délibérations (« Autorisation au Président à percevoir une rémunération pour ses fonctions de PDG de la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne » et « Instauration de la taxe de séjour 2017 » ) et à en rajouter deux autres ( Administration Générale – Création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial pour la gestion de la compétence « Promotion du Tourisme » et « Personnel communautaire – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet »), aucune opposition ne se manifeste.

## **A l'ordre du jour :**

### ➤ **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- Avis sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

### ➤ **Finances et Marchés Publics :**

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2017 : demande de subvention pour la mise en place d'une vidéoprotection à la déchèterie de LE PORGE.
- Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le Budget Principal avant adoption du Budget Primitif 2017.

### ➤ **Action Sociale**

- Autorisation au Président pour signer toute convention régissant les relations entre la Communauté de Communes Médullienne et la Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne (mise à disposition de locaux, mise à disposition de personnel,...),
- Autorisation à la Vice-Présidente à l'Action Sociale à percevoir une rémunération pour une mission exceptionnelle à effectuer au sein de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne.

### ➤ **Tourisme**

- Création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial pour la gestion de la compétence « Promotion du Tourisme ».

### ➤ **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

### ➤ **Informations au Conseil**

- Calendrier prévisionnel pour le Programme Local de Prévention des Déchets.

### ➤ **Questions diverses**

**Délibération n° 01-01-17**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
14 DECEMBRE 2016**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016, adressé par courrier le 07 décembre 2016 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

*Remarque de M. PAQUIS demande d'ajouter page 23 au précédent compte rendu :  
Eu égard l'excédent budgétaire présenté relatif aux Ordures Ménagères, Monsieur Paquis demande la baisse de la Redevance Spéciale. Le Président explique qu'au regard de l'exécution budgétaire 2016, ce n'est pas envisageable*

## **Délibération n° 02-01-17**

### **AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES**

**.Vu** le code de l'urbanisme et son article L321-1 « Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.

Les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis ».

**.Vu** le décret n°2008 -645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'établissement public foncier de Poitou –Charentes,

**.Vu** la demande de Madame la ministre du logement d'étudier l'opportunité d'étendre le périmètre de l'Etablissement public foncier de Poitou- Charentes dans le contexte de mise en place de la nouvelle région,

**.Vu** le projet de modification du périmètre de l'EPF Poitou-Charentes comprenant dorénavant les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de Lot et Garonne ( hors agglomération d'Agen) et de la Gironde,

**.Vu** le projet de modification de décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant modification du statut de l'Etablissement foncier du Poitou- Charentes,

**.Vu** le tableau comparatif annexé au projet de décret,

**Considérant** l'intérêt pour notre territoire de bénéficier d'un établissement public foncier pour le portage des projets stratégiques tant dans le domaine de l'habitat, de la requalification des centres bourgs ou économique,

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré***

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de décret d'extension de l'établissement foncier Poitou-Charentes en région Nouvelle Aquitaine,
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Région,

**Délibération n° 03-01-17**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2017 :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION A LA  
DECHETERIE DE LE PORGE**

**Exposé des motifs :**

Un véritable marché parallèle s'est développé dans la récupération des biens de recyclage, phénomène amplifié par l'augmentation des cours de métaux.

La déchèterie de LE PORGE est confrontée à une recrudescence de vols et de dégradations.

Cette situation entraîne des préjudices financiers pour la Communauté de Communes, d'où la proposition de mettre en place une vidéoprotection à la déchèterie de LE PORGE afin de mettre en sûreté cet espace.

Le projet consiste en l'acquisition de 6 caméras HD dont deux équipées en focal 50 mm et infrarouge, représentant un coût total de 9 124 € HT. La maintenance annuelle, quant à elle, est estimée à 912 €.

Les personnes (employés et usagers) seront informées, au moyen d'un panneau affiché de façon visible, de la présence d'une vidéoprotection sur le site. Par ailleurs, en tant qu'Etablissement Recevant du Public, un dossier d'autorisation en préfecture sera déposé (autorisation délivrée pour une période de 5 ans renouvelable). Une déclaration du système auprès de la CNIL sera également réalisée.

***Le Conseil communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

**Vu** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2017.

**Considérant** le plan de financement suivant pour l'achat de 6 caméras HD.

	<b>En € HT</b>	<b>En %</b>
<b>Subvention DETR</b>	3 193 €	35%
<b>Autofinancement</b>	5 931 €	65%
<b>Total</b>	<b>9 124 € HT</b>	<b>100%</b>

### **Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2017- une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : mise en place d'une vidéoprotection à la déchèterie de LE PORGE. Montant de la dépense subventionnable : 9 124 € HT, soit 10 948,80 € TTC.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget annexe « Ordures Ménagères » - exercice 2017.
- 

*Remarque de M. PAQUIS :*

*Quel est le but recherché par la mise en œuvre d'un système de vidéo surveillance ?*

*Dans le cadre d'une vidéo surveillance des panneaux doivent indiquer de ce système. Les personnes mettront des cagoules pour venir sur le site et rendre inopérant ce système.*

*Le Président répond que suite à des infractions à répétition, la gendarmerie demande un minimum d'investissements, même s'il est vrai qu'on n'est pas sûr d'obtenir des résultats.*

*M. PAQUIS complète en indiquant qu'il faut coupler la vidéo surveillance avec un système d'alarme qui protégera la zone et avertira les forces de l'ordre.*

*M. LAGARDE indique que cela permet de voir les plaques d'immatriculation.*

*Commentaire de M. PAQUIS : camoufler une plaque n'est pas très difficile. Donc sans alarme, ce sont les caméras qui disparaîtront en plus*

*M. TUBIANA : y a-t-il enregistrement ? Réponse M. PAQUIS on ne peut pas stocker des données. Mais on pourrait coupler cela avec une alarme qui préviendrait la police municipale.*

*M. ARRIGONI : les gendarmes font une extraction des données s'il y a effraction avérée.*

*Le président conclue l'échange en précisant qu'on va commencer par mettre de la vidéo surveillance.*

**Délibération n° 04-01-17**

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

. **Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

.**Vu** la délibération du 14 avril 2016 approuvant les Budgets Primitifs 2016 de la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et de pouvoir face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

**Considérant** qu'étaient prévus aux Budgets Primitifs 2016 en section d'investissement, les crédits suivants :

Budget Principal : 1 179 010 € (remboursement des annuités d'emprunt : 91 732.25 €)

Budget Ordures Ménagères : 293 102 € (remboursement des annuités d'emprunt : 49101.02 €)

Budget SPANC : 53 815.57 € (remboursement des annuités d'emprunt : 0 €)

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote du Budget Primitif de 2017 ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
  - Budget Principal : 271 819.44 € (soit 1 179 010 € - 91 732.25 € / 4 = 271 819.44 €)
  - Budget OM : 61 000.25 € (soit 293 102 € - 49 101.02€ / 4 = 61 000.25 €)
  - Budget SPANC : 13 453.89 € (soit 53 815.57 € / 4 =13 453.89 €)



Pour les opérations suivantes :

Budget Principal :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2051	Concessions et droits similaires	Achat d'un nouveau logiciel de gestion pour le service Enfance	17 000 €
2313	Constructions	Métallisation sol souple annexe	1208 €
21318	Autres bâtiments publics	Acquisition et installation d'un cabanon au centre de loisirs d'Avensan + installation alarme Annexe	6 900 €
2182	Matériel de transport	Acquisition de 4 véhicules électriques dans le cadre de l'appel à projets TEPCV (subvention attendue : 91 260 €. Autofinancement CdC : 22 740 €)	114 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Achat d'imprimantes pour l'annexe, le siège et le CSSM	1 600 €
2184	Mobilier	Acquisition de mobilier de bureau pour l'annexe de la CdC	2 100 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat d'un four pour la crèche d'Avensan	450 €
<b>TOTAL Budget Principal :</b>			<b>143 258 €</b>

Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2188	Autres immobilisations corporelles	Mise en place d'une vidéoprotection à la déchèterie de LE PORGE (acquisition de 6 caméras HD)	11 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition de 20 bacs 770 L et de 20 bacs 660 L	6 000 €
<b>TOTAL Budget Annexe « Ordures Ménagères » :</b>			<b>17 000 €</b>

Budget Annexe « SPANC » :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2051	Concessions et droits similaires	Acquisition d'un logiciel destiné à la gestion technique des contrôles réglementaires	8 000 €
<b>TOTAL Budget Annexe « SPANC » :</b>			<b>8 000 €</b>

- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à reprendre les dépenses réalisées au Budget Principal 2017 ainsi qu'aux Budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » 2017.

*M. PAQUIS s'interroge sur le logiciel carte +. Réponse est apportée que le logiciel actuel (Carte +) est défaillant pour le bon fonctionnement du service de la CDC il convient d'en changer. L'utilisation de carte + par les communes est compatible même si elles font le choix de le garder. Un devis a été demandé et une présentation sera faite aux communes avec toutes les implications nécessaires.*

*Mme TRESMONTAN regrette que les investissements soient faits sur le budget CDC, et non sur celui de la SPL, même si c'est une simple continuité de ce qui se faisait avant.*

*Le président indique qu'il sera toujours possible d'additionner ces coûts d'investissement pour rendre une image plus fidèle.*

**Délibération n° 05-01-17**

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER TOUTE CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE (MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL,.....)**

**.Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

**.Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne,

**.Vu** la création d'une Société Publique Locale en date du 18 novembre 2016 dont l'objet social est la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles,

**.Vu** le contrat de prestations intégrées validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 et signé entre la Communauté de Communes Médullienne et le Président Directeur Général de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne le 30 décembre 2016, qui prévoit notamment la mise à disposition auprès de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne des moyens nécessaires aux activités qui lui sont confiées (bâtiments, véhicules....).

**Considérant** qu'il convient de régler juridiquement les modalités de gestion courante entre la Communauté de Communes Médullienne et la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, par le biais de conventions.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président de la Communauté de Communes Médullienne à signer toute convention de gestion courante entre la Communauté de communes Médullienne et la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, de type convention de mise à disposition de locaux, de personnel, etc.

**Délibération n° 06-01-17**

**AUTORISATION A LA VICE PRESIDENTE A L'ACTION SOCIALE A PERCEVOIR UNE REMUNERATION POUR UNE MISSION EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE**

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

.**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne,

.**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et, L.5211-1 et

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5, alinéa 10. Et L. 2123-20, L. 3123-18 et L. 4135-18

. **Vu** la délibération de principe n°63-10-16 du 27 octobre 2016 préalable à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

. **Vu** la délibération n°64-10-16 du 27 octobre 2016 relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

Considérant que Madame TEYNIE, Vice-Présidente à l'Action Sociale et administrateur de la Société Enfance Jeunesse Médullienne va exécuter pour le compte de celle-ci les missions suivantes et ce à titre exceptionnel :

- Assister le Président dans les différentes instances,
- Assurer le lien entre les prestataires extérieurs et le Président,
- Produire les documents relatifs aux personnels,
- Accompagner le personnel administratif à la mise en place de la SPL,
- Participer à la mise en place de la comptabilité de la SPL avec le cabinet extérieur et l'assistante,
- Assister le Président dans le règlement des contentieux.

Considérant la proposition du Président au Conseil d'Administration de rémunérer cette mission, jusqu'au 30 juin 2017, d'un montant net de 4 900 euros. Le versement de cette rémunération est autorisé à l'article L 225-46 du code de commerce.

Cette somme sera soumise au forfait social, à la CSG/CRDS et sera imposable chez le bénéficiaire dans la catégorie des BNC.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à la majorité des membres présents, Mme TEYNIE à se présenter devant le Conseil d'Administration de la SPL pour solliciter la possibilité d'exécuter ladite

mission et de percevoir une rémunération nette de 4 900 €. La dite rémunération sera payée par la Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne

**POUR : 23 VOIX**

**CONTRE : 6 VOIX : MM. ARRIGONI, VALLAYES, GOUIN, et PAQUIS, et Mmes TRESMONTAN et LACOUR BROUSSARD**

*Mme TRESMONTAN : s'interroge afin de savoir s'il n'y a pas déjà des directeurs parmi les personnels qui ont été repris ? Dans le cas contraire, il est urgent de recruter.*

*Le président indique qu'il existe des Directrices Territoriales qui ont des responsabilités au niveau du territoire.*

*M. LAGARDE répond qu'il souhaite cette organisation provisoire (binôme Mme TEYNIE et M. LAGARDE) pour une durée limitée. Il rappelle aussi que nous sommes en négociation avec les FRANCAS dans la reprise de personnel du siège. Tout est nouveau, il convient de ne pas se précipiter et que même s'il est nécessaire de recruter faut-il un temps complet, sachant qu'il y a des cabinets en soutien et des recrutements potentiels.*

*M. ARRIGONI est gêné au regard des décisions prises la veille en CA et considère qu'on doit recruter. Aujourd'hui ce binôme agit en dépannage, mais il ne faut pas attendre 6 mois pour recruter ou faire jouer des promotions internes.*

*M. VALLAEYS : demande s'il faut recruter pourquoi attendre et indique que ce n'est pas à un élu de prendre la place d'un salarié.*

*Mme PICAZO : rappelle que les élus siègent en conseil communautaire et qu'il ne s'agit pas de mélanger les instances CA de la SPL et CC.*

*Mme DAULIAC : ajoute qu'en CA des réponses ont été apportées et qu'on n'a pas besoin d'en débattre aujourd'hui en Conseil Communautaire.*

*Mme TRESMONTAN indique que pour voter une dépense il convient de connaître l'ensemble des éléments.*

*Rappel est fait que la délibération (conseillée par la Fédération des EPL) ne porte pas sur une autorisation de dépenses, mais relève d'une autorisation à Mme TEYNIE à solliciter auprès du conseil d'administration une mission exceptionnelle auprès de la SPL et une rémunération pour se faire. Telle est la loi régissant les relations SPL et CDC.*

*M. PAQUIS : demande si les salaires des employés de la SPL seront payés à temps ? Réponse oui.*

*Lors du précédent conseil communautaire il a été fait référence à un contrôle de la DDCS effectué sur la commune du Porge. Ce contrôle aurait mis en évidence un taux d'encadrement déficient sur un temps Francas. M. PAQUIS s'étonne que ce rapport ne soit pas porté à la connaissance des élus.*

*Il rappelle qu'il a demandé à de multiples reprises les compte-rendus des conseils d'administration de la SPL. Réponse : cela va être envoyé*

*Il indique aussi qu'il a demandé à intégrer le conseil d'administration de la SPL depuis le mois de Novembre en tant que censeur et rappelle que la fonction de censeur n'est pas rémunérée.*

*Réponse : le statut de censeur est effectivement prévu par les statuts, mais qu'il faut pour cela un vote de l'AG. Ce point sera donc porté à l'ordre du jour de la prochaine AG.*

*Vu le manque de transparence M. PAQUIS indique qu'il vote contre la délibération et qu'il partage les déclarations des élus de Castelnau de Médoc. Il faut passer par un recrutement d'une personne compétente pour ces fonctions.*

**Délibération n° 07-01-17**

**ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.134-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°65-11-16 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

**.Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

**.Vu** la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°73-11-16 du 8 novembre 2016

**. Considérant** que l'EPIC de l'office de tourisme du Porge est dissous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**.Considérant** que la CDC Médullienne reprend la compétence de la promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme, et dans l'attente de la création du futur EPIC intercommunal qui gèrera l'Office de Tourisme Intercommunal de la CDC Médullienne,

**.Considérant** la nécessité de créer un budget annexe qui retracera l'ensemble des recettes et dépenses de l'activité, permettant de connaître avec précision les coûts du service. L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité de créer un budget annexe en vue de gérer la compétence « promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Ce budget retracera l'ensemble des recettes et dépenses de l'activité, permettant de connaître avec précision les coûts du service  
L'instruction budgétaire et comptable M4 sera utilisée et le budget sera géré hors taxes

## **Délibération n° 08-01-17**

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

#### ***Le Conseil Communautaire,***

- .Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux ;
- .Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- .Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- .Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

#### ***Après en avoir délibéré,***

- Décide, à l'unanimité
  - la création au tableau des effectifs de la communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
  - le dit poste est créé pour une durée hebdomadaire de trente heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Gouvernance de la compétence TOURISME :**

Monsieur le Président rappelle qu'il souhaite qu'on crée une sous commission tourisme et une sous commission Plan Plage

Eléments sur le Plan Plage : je souhaite que la gouvernance du Plan Plage reste à la commune du Porge car elle possède le savoir-faire et l'expérience depuis plusieurs années. Il y a des décisions très rapides à prendre en saison, pour un bon fonctionnement.

C'est M. MOREAU qui gère cela au niveau des élus du Porge depuis plusieurs années et le président souhaite qu'il poursuive cela au nom de la CDC Médullienne.

Les éléments seront discutés en bureau du 16 février.

### **CLECT : les personnes désignés pour les communes dont nous n'avons pas encore les noms sont :**

AVENSAN: M. BAUDIN M. ESCUDERO

BRACH Mme PICAZO M. PHOENIX

CASTELNAU : Mme TRESMONTAN M. ARRIGONI

LE PORGE : M .VEIGA et M. ZANINNETI

LISTRAC : M. CAPDEVIELLE M. BOSC

SAUMOS : en attente

Il conviendra de faire un règlement intérieur de la commission qui devra se choisir un président.

### **CALENDRIER**

Réunion SCOT 2<sup>ème</sup> atelier sur le DOO. Le 1<sup>er</sup> atelier était sur des visions de bâtis dans les PLU. M. LAGARDE rappelle que les PLUs devront être compatibles avec le SCOT, une fois que le SCOT sera approuvé. Il est donc important que les élus soient présents

2<sup>ème</sup> atelier : portera sur les vignes notamment produits phyto, limites séparatives, retraits, etc...

Jeudi 16 février : matin, commission Finances / 18h Bureau dans les nouveaux locaux

9 mars : comité syndical du Pays

Jeudi 16 mars : CC à Castelnau avec vote DOB, compte de gestion, comptes administratifs et affectation de résultats

Jeudi 23 mars bureau à 18h avec le matin commission finances : examen des budgets 2017

Jeudi 13 avril CC : lieu, en attente



Samedi 10 juin 2017 : inauguration de l'école de Brach. : Invitation notamment de tous les conseillers et de l'ensemble du personnel communautaire.

Point sur les travaux sur l'annexe :

Les travaux arrivent à terme. Le 10 février les services de la CDC vont emménager : ADS, SPANC, services techniques, agenda 21, développement éco.

Partenaires : Eco Acteurs + les permanences à tenir : ADIL, ML, CAUE.

Inauguration est prévue le 14 février à 18h. Tous les conseillers municipaux sont invités

Zones d'activités : on attend des 2 communes les éléments financiers.

M. LAGARDE fait mention d'une demande de la mairie de Castelnau-de-Médoc pour implanter une antenne de video surveillance sur le bâtiment de l'annexe pour le parking de Gambetta, et donne son accord pour se faire.

M. PAQUIS : intervient sur CARTE + et demande plus d'informations sur le logiciel en remplacement de Carte +. Il relaye une demande de parents d'élèves à savoir :

- Il n'est pas possible d'alimenter le compte carte + par carte bleue pour la partie CDC enfance, alors que cela fonctionne parfaitement pour la restauration. Est-ce normal ?

Réponse : le mois de janvier est un mois de transition (remise à zéro des comptes qui vont être réalimentés). Il reste que la question va être posée.

- Pourquoi limiter les inscriptions aux activités proposées sur le site de carte+ à un trimestre ?

Là encore, réponse est apportée qu'il serait bon que les parents qui ont un emploi du temps fixe pour les TAPS, puissent remplir en début d'année les inscriptions (exemple tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis APS) sans le faire à chaque période. Et pour les parents pour lesquels ça change, pouvoir remplir les inscriptions à chaque période.

La commune du Porge propose que M. MOREAU fasse une présentation lors du prochain CC afin que les élus sachent ce qu'est un Plan Plage, ce qui est accepté par M. le Président.

Clôture de la séance à 20h.